

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 19h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 8 décembre 2017 et affichée le 8 décembre 2017.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRE ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline CAMPION à Mme Amina DELEPORTE

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurélia MAYERY

**Assistait également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

### ORDRE DU JOUR

- Création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine et adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Attribution d'une subvention au titre des sorties pédagogiques du groupe scolaire Albert Camus année 2017/2018
- Nouvelles subventions prises en charge par la commune
- Construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie à Ennery
- Prêt social location-accession Batigere Maison Familiale : demande de garantie
- Proposition de Promesse de vente - Sablières DIER
- Demande d'exploitation de la société OGD – Talange : avis du Conseil Municipal
- Fermeture de postes vacants suite au transfert de compétence au SIAS, aux avancements de grade et modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal

**2017-69            CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION MESSINE ET  
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » se verra dotée de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Historiquement, la Ville de Metz assure le service public de distribution d'eau potable sur 9 communes du territoire communautaire (Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Maizières-lès-Metz (en partie), Malroy, Trémery et Hauconcourt) et assure la fourniture d'eau sur la commune de Hagondange qui gère en direct la distribution.

Dans ce contexte, plusieurs réunions d'échange se sont tenues avec la Ville de Metz sur le devenir du service. Avec le transfert de la compétence de la Ville de Metz à la Communauté d'Agglomération Metz Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la constitution d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux de la Région Messine » (SERM) a été proposée pour la reprise de la gestion de l'ancien réseau messin.

Ce syndicat sera composé des membres suivants :

- La commune de Sanry-lès-Vigy,
- La Communauté de Communes Rives de Moselle (pour les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Malroy, Trémery et Hauconcourt),
- Metz Métropole (pour les communes de Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles (haut), Vantoux, Vany et Woippy).

Le comité syndical sera composé :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la commune de Sanry-lès-Vigy,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour Metz Métropole.

Les moyens actuellement mobilisés par la Ville de Metz pour assurer le service public d'eau seront mis à disposition du SERM dans le cadre d'une convention. La valorisation de ces prestations s'effectuera par le biais d'un versement de frais de gestion par le SERM à la Ville de Metz. Ces frais de gestion seront fixés à 5% des recettes annuelles tirées des ventes d'eau du syndicat (A titre d'information, ces recettes se sont élevées à 1,12 millions d'Euros en 2016).

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a délibéré favorablement lors du Conseil Communautaire réuni en date du 28 juillet 2017 pour approuver le projet de statuts du futur Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine ; autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine ; autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est soumise aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant à la création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Messine,
- donne son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle audit syndicat mixte,
- approuve les statuts de ce syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2017-70      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES PEDAGOGIQUES DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - ANNEE 2017/2018**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer indistinctement une subvention pour les sorties scolaires des classes élémentaires du groupe scolaire Albert Camus pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier à hauteur de 4 800 € pour l'année scolaire 2017/2018, pour les sorties pédagogiques organisées par les enseignants des classes d'élémentaire, à charge pour la Direction du groupe scolaire Albert Camus de répartir cette somme afin que le soutien de la commune puisse se faire au bénéfice de tous les élèves,
- Précise que cette subvention est issue du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille accepté par la commune d'Ennery et qui en dédie les fonds à la jeunesse d'Ennery,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2017-71      NOUVELLES SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'attribution de nouvelles aides aux habitants de la commune d'ENNERY :

- Prise en charge des cartes de bus « TIM PLUS » aux personnes âgées de 60 ans et plus. Le remboursement des frais de transport sera versé par virement bancaire sur le compte bancaire du demandeur sur demande écrite de sa part (papier libre ou formulaire), accompagnée d'un justificatif de paiement et d'un RIB/IBAN.

- Attribution de bons « transports » nominatifs afin de se rendre dans les services de santé de la Commune implantés à la ZAC des Begnennes.

Les bénéficiaires de la prestation sont les foyers de la commune d'Ennery comportant au moins une personne répondant à un des critères suivants :

- Les personnes âgées de 80 ans révolus au moment de leur demande
- Les personnes âgées de 70 ans et plus au moment de leur demande, qui répondent à des conditions d'incapacité ou de mobilité réduite, du fait de maladie, ou de

handicap, ou d'impossibilité temporaire ou durable d'utiliser de manière autonome un véhicule, ou de non détention du permis de conduire.

Les bons « transport » sont d'une valeur unitaire de 7 € TTC. Ils sont attribués à chaque foyer bénéficiaire sous la forme d'un chéquier de 6 bons soit une valeur de 42 €. Les chèquiers ont une limite de validité d'un an à compter de leur date d'émission, à charge pour le prestataire d'en demander le remboursement pendant ce délai.

Chaque foyer ne peut bénéficier que d'un chéquier par an. La prestation est renouvelable chaque année, à condition que le bénéficiaire réponde aux critères d'attribution et qu'il ait utilisé l'intégralité du chéquier attribué l'année précédente.

- Aide au permis de conduire.

Chaque jeune de la commune, âgé de 18 à 23 ans, bénéficiera lors de l'obtention du permis de conduire VL d'une aide financière de 100€. Cette aide sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire du demandeur sur demande écrite de sa part (papier libre ou formulaire), formulée dans un délai de 6 mois après l'obtention du permis, accompagnée d'une copie du permis de conduire et d'un RIB/IBAN.

- Attribution de bons alimentaires destinés à l'achat des produits alimentaires de première nécessité ainsi que des produits d'hygiène.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle pour répondre à une situation d'urgence. Le montant de l'aide, déterminé en fonction de la composition de la famille, est fixé à un bon de 160€ pour un couple ou une famille et un bon de 80 € pour une personne seule.

## **2017-72      CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE A ENNERY**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une caserne de gendarmerie à Ennery. La direction générale de la gendarmerie nationale a délivré un agrément de principe immobilier aux conditions suivantes :

- Cadre juridique : décret 93-130 du 28 janvier 1993
- Maître d'ouvrage : commune d'ENNERY
- Programme technique en adéquation avec le référentiel des besoins transmis par la gendarmerie.

Le loyer annuel sera calculé selon le taux de 6 % du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie ou des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafond ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du 1er ministre en date du 28 janvier 1993, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention d'état si les conditions prévues par les textes sont remplies.

La direction générale de la gendarmerie nationale demande l'édification de bâtiments collectifs sur un terrain d'une superficie comprise entre 3.950 et 4.400 m<sup>2</sup> environ.

Cependant, le terrain acquis spécialement pour l'opération est situé en secteur AUxa du PLU dont le règlement limite notamment la hauteur des bâtiments pour une harmonisation avec les constructions à usage d'habitation des quartiers voisins (zone pavillonnaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme sa volonté de conduire cette opération conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins défini par la DGGN ;
- décide de ne pas réaliser de bâtiments collectifs afin que l'ensemble puisse s'harmoniser avec les zones pavillonnaires voisines,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2017-73      PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION BATIGERE MAISON FAMILIALE : GARANTIE COMMUNALE**

Madame le Maire expose que Batigere Maison Familiale sollicite la garantie de la Commune pour un prêt PSLA de 1 127 400 € à contracter auprès de la caisse fédérale de Crédit Mutuel destiné au financement de l'opération de construction de 8 maisons T4/5 vendues en Location Accession, sis à ENNERY rue Marc Chagall.

La livraison est prévue au 3ème trimestre 2018.

La vente (levée de l'option) aura lieu en 2019.

Batigere Maison Familiale assure que les contrats de Location Accession ont une durée limitée à un an et que le prêt sera remboursé par anticipation dans sa totalité, au fur et à mesure de l'achat des pavillons par les futurs accédants. En conséquence, l'engagement ne devrait porter que sur la durée de la construction et l'année de location accession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une voix contre et une abstention :

- Décide d'accorder sa garantie à Batigere Maison Familiale pour le remboursement d'un emprunt de 1 127 400 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse fédérale de Crédit Mutuel,

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive.

- Décide que cette garantie est accordée jusqu'aux levées d'option par les acquéreurs, levées qui auront lieu avant le 31 décembre 2019,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2017-74      PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE SABLIERES DIER**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'entreprise Les SABLIERES DIER soumet à la commune d'Ennery le projet d'acquisition, à hauteur de 450 € de l'are, d'une partie de parcelles communales, section 9, lieudit Fond de HAM :

- n°44 : 22 a 99 ca
- n°45 : 15 a 99 ca
- 90 ares dans la parcelle n°61

L'objectif est d'exploiter la nature sableuse des terrains.

Les SABLIERES DIER proposent la passation d'une promesse de vente par acte authentique dont la durée est de 18 mois. Le prix est de 57 726 €. La levée de l'option aura lieu selon l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploitation présenté par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente à passer avec LES SABLIERES DIER selon les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise la vente selon les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2017-75      DEMANDE D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2015-28 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la majorité des voix, à la demande d'autorisation de société Ortec Générale de Dépollution relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement biologique et de valorisation de terres polluées sur le territoire de la commune de Talange.

L'avis du Conseil Municipal d'Ennery est à nouveau sollicité suite à la demande d'extension de la plateforme de traitement biologique, de valorisation et de transit de terres polluées/non polluées.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une voix contre et trois abstentions :

- Donne un avis favorable,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

#### **2017-76      FERMETURE DES POSTES VACANTS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIAS, AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée de la vacance de postes en conséquence :

- des délibérations 2017-55 du 3 juillet 2017 et 2017-64 du 19 septembre 2017 qui portent sur le transfert des personnels communaux exerçant en totalité leurs fonctions au sein du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Ennery, suite au transfert de la compétence sociale, enfance et jeunesse au SIAS de la Rive Droite,

- de la délibération 2017-60 du 3 juillet 2017, pour la partie qui porte sur l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, suite au transfert de la compétence sociale, enfance et jeunesse au SIAS de la Rive Droite,

Le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 13 octobre 2017 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes vacants.

Nombre de postes	Désignation des postes vacants	Temps de travail hebdomadaire
1	Animateur	35 h
1	Adjoint d'animation	13h37
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	27h49
1	Adjoint administratif	20h40
1	Adjoint technique	6h19
1	Adjoint technique	29h57
1	Adjoint technique	16h48

Madame le Maire informe également l'assemblée de la vacance de 2 postes au grade d'adjoint technique du fait des avancements au grade supérieur d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe pour 2 agents titulaires,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la fermeture des postes vacants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression des postes vacants,
- modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-après,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		6	0	6	5	1	6
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C2	3	0	3	2	1	3
Adjoint administratif au 12/12/17	C1	0	0	0	0		0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		7	3	10	10	0	9.49
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe 1/1/17	C2	3		3	3		3
Agent de maîtrise principal		1		1	1		1
Adjoint technique 12/12/17	C1	2	3	5	5		4.49
<b>FILIERE SOCIALE</b>		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 2 <sup>e</sup> classe	C2		3	3	3		2,62
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		0	1	1	1		0,57
Adjoint du patrimoine	C1		1	1	1		0,57
<b>FILIERE ANIMATION</b>		0	2	2	2	1	0.4

Animateur 12/12/17	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation 12/12/17	C1		2	2	2		0.4
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal		4		4	4		4
Gardien brigadier	C2	1		1	1		1
<b>EMPLOIS NON CITES 6/9/16</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Apprenti espaces verts		1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 48-2017	C1	1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 56-2014	B	0		0		0	0

(\*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

## **2017-77 MOTION CONTRE LE DISPOSITIF CAISSE SANS NUMERAIRE AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VIGY**

La Direction Générale des Finances Publiques a adopté un plan d'actions national visant à réduire le volume du numéraire au sein de ses structures.

A ce titre, le centre des finances publiques de Vigy a été choisi comme site expérimentateur. Le dispositif démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les Régies de la commune devront se rendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier au centre de Maizières Les Metz pour effectuer l'ensemble des opérations.

La Direction Générale des Finances Publiques présente cette expérimentation comme une opportunité pour la commune de poursuivre une démarche de développement de solutions de paiement dématérialisées ou automatisées.

Un bilan de l'expérimentation aura lieu à la fin de l'année 2018

Le Conseil Municipal d'Ennery décide, unanimement, de s'opposer fermement à cette expérimentation et de demander le maintien de la perception de numéraire au centre des finances publiques de Vigy.

### **➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

#### **✓ Décisions budgétaires :**

##### **• 2017-55**

Transfert des crédits pour un montant de 4 301€ pour couvrir la dépense à reverser au titre du FPIC d'un montant de 99 301 €, et pour un montant de 61 776 € pour couvrir les frais de fonctionnement du service périscolaire transférés au SIAS de la Rive Droite



## Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-66 077			
739223	FPIC	4 301			
65548	Frais de fonctionnement du SIAS	61 776			

- **2017-57**

Transfert des crédits pour un montant de 1 234 € pour couvrir la dépense d'équipement en tableaux des classes à l'école primaire s'élevant à 1 233.61 € TTC et pour un montant de 716 € pour couvrir l'acquisition d'un réfrigérateur s'élevant à 715.99 € TTC

## Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-1 950			
1725-2184	Tableau école primaire	1234			
1726-2188	Réfrigérateur bâtiment vestiaires foot	716			

- **2017-58**

Transfert des crédits pour un montant de 7 605 € pour couvrir la dépense pour l'acquisition d'un four pour équiper l'Espace 17 s'élevant à 7 604.44 € TTC

## Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-7 605			
1727-2188	Four Espace 17	7 605			

✓ **Décisions par délégation de pouvoir :**

- **2017-52**

Signature du marché public de travaux avec la Société CREA VEGETAL d'un montant global de 28 668.73 € TTC pour les travaux d'aménagement des abords de la Résidence « La Tour de Heu ».

- **2017-53**

Signature du marché public de travaux avec la Société CIBE en vue de la réfection de la couverture du DOJO, pent côté parking. Le montant du marché s'élève à 24 566,50 € HT

- **2017-54**

Signature du marché public de travaux de curage des avaloirs auprès de la Société MALEZIEUX. Le montant du marché s'élève à 10 117,39 € HT

- **2017-56**

Signature du marché public de prestation de contrôle des cinémomètres de la Police auprès de la Société MERCURA, pour une durée de 3 ans. Le montant du marché s'élève à 1 422,00 € HT.

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Rives de Moselle

### **DIVERS:**

- **INFORMATION : dénonciation de la convention de mise à disposition de la Police Municipale par la commune de Trémery**

Suite au courrier de M. le Maire de Trémery et de la délibération du Conseil Municipal de Trémery en date du 4 juillet 2017 portant refus de l'avenant pour le port d'arme sur le territoire des 7 autres communes que Trémery, Madame le Maire informe les conseillers municipaux du courrier de M. le Maire de Trémery et de la délibération du Conseil Municipal de Trémery en date du 27 novembre 2017 portant retrait de la commune de la convention de mise à disposition des services de Police Municipale après préavis de 6 mois.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la mise à disposition de la Police Municipale d'Ennery, la commune de Trémery prend en charge 23.70 % du fonctionnement du service. La décision du conseil municipal de Trémery pose la question de l'avenir de ce service public de proximité qui est apporté à la population des communes.

- **RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la consultation qui a eu lieu à Ennery par le biais d'une enquête menée par l'Association Indépendante des Parents d'Elèves.

Cette enquête informait également des conséquences de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours par dérogation au cadre général des 4,5 jours.

Sur les 170 retours de parents, plus de 80% se sont prononcés pour un retour à la semaine des 4 jours.

Madame le Maire défendra cette position lors des réunions à venir au Centre Intercommunal d'Action Social de la Rive Droite.

- **PERMANENCES EN MAIRIE**

Madame le Maire annonce la mise en place de permanences du CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), en application d'une convention passée entre cet organisme et la Communauté de Communes Rives de Moselle: à compter du 1er janvier 2018, en Mairie d'Ennery, deux fois par mois, les jeudis de 9h à 12h

- **DECHETS RECYCLABLES**

Suite à l'information donnée lors de la dernière réunion du conseil municipal, les sacs de collecte des déchets recyclables seront distribués les 22, 23 et 24 janvier prochain à Ennery.

- La **CÉRÉMONIE DES VŒUX** aura lieu à l'ESPACE 17 le 5 JANVIER 2018 à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h30

Le Maire,  
Ghislaine MELON